

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré et Mme Louwagie

ARTICLE 21

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« qui »,

insérer les mots :

« regroupe le compte personnel de formation et le compte pénibilité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être certain que le compte personnel d'activité soit gage de simplification, il convient de prévoir dès maintenant le regroupement en son sein du compte personnel de formation et du compte pénibilité.

Il faut en effet éviter la multiplication des « comptes personnels ».